

Jeudi 23 juin 2016 2016, Hôtel Le Marois – Salons France Amériques

## Quelle concurrence entre le Royaume-Uni et le continent européen après le référendum ?

Avec **Alain Lamassoure**, député européen, président de la délégation française du groupe PPE et **Olivier Fréget**, avocat associé, cabinet Fréget-Tasso de Panafieu

Animation : : **Olivier Auguste**, rédacteur en chef adjoint de *l'Opinion*

*Ce fut un dîner-débat quelque peu singulier qui abordait les cultures différentes en matière de concurrence entre le Royaume-Uni et le continent européen, alors que se tenait le référendum sur le maintien ou non des Britanniques au sein de l'Union européenne, et que nous attendions les résultats. Depuis, la Grande-Bretagne a dit non à l'Europe.*



Alain Lamassoure

Olivier Fréget

### Discordance

La relation entre le Royaume-Uni et les autres pays de l'Union européenne, en particulier la France, a toujours été compliquée car fondée sur deux visions différentes de l'espace européen. Ainsi, les Britanniques affichent-ils un vif ressentiment à l'égard de l'Europe, dénonçant l'emprise de la Commission européenne qualifiée de « procureur et juge ».

De fait pour **Alain Lamassoure**, Britanniques et continentaux ne parlent pas de la même chose : « *Pour nous, l'Europe est une vision collective qui permet d'empêcher la répétition de ce que nous avons connu avec les deux guerres mondiales de la première moitié du 20ème siècle. A leurs yeux, l'Union européenne n'est qu'une organisation parmi d'autres, un projet économique, un 'grand marché'. Leur participation a toujours été considérée d'un point de vue utilitariste, à la différence des Français et des Allemands* ».

**Alain Lamassoure** rappelle à ce propos ce que l'on doit à la construction européenne, quelque chose qui n'a pas d'équivalent dans le monde : la réconciliation entre les peuples. « *Ce qu'ont permis le Traité de Rome et la lente construction européenne, c'est la transformation des haines en méfiance, de la méfiance à la confiance, de la confiance en amitié entre les Etats européens* ». Cependant, les Britanniques ne sont pas les seuls à vilipender l'Union européenne. Un nombre grandissant de Français dénonce une Europe devenue technocratique et pas assez démocratique, ce qui attriste **Alain Lamassoure** : « *Une des choses les plus incompréhensibles, c'est que l'Europe, un projet français, est un enfant que nous ne reconnaissons pas. Cette situation paradoxale vient notamment de ce que l'Europe est organisée, fonctionne et vit d'une manière qui n'a rien à voir avec le modèle français. Pour un grand nombre*

*de nos concitoyens, l'idéal est la projection de la France pour tout le continent européen* ».

**Olivier Fréget** considère que le Royaume-Uni est une partie consubstantielle du projet européen, même s'ils ont décidé, en 1957, de ne pas s'y joindre. La possibilité d'un état de droit remonte en effet probablement à la *Magna Carta*. Ce sont les Anglais qui nous ont appris la possibilité de régler un ensemble politique avec des règles de droit, de lier le pouvoir et les ensembles politiques par le droit, comme le montre d'ailleurs la résilience des traités entre l'Ecosse et la Grande-Bretagne. Bien que peu accommodants avec l'Union européenne, le respect par les juridictions et autorités anglaises du droit européen est d'ailleurs sans comparaison avec celui des juridictions françaises, à commencer par la juridiction administrative française toujours aussi, en réalité, rétive après une phase d'ouverture.

### Concurrence

Que n'a-t-on entendu sur la notion de concurrence ! **Olivier Fréget** se plaît à souligner que ce formidable aiguillon pour les entreprises est l'objet de tous les contre-sens possibles et que nous sommes « *dans une démarche de dénégation de ce qui est depuis l'origine de l'Europe* ». Rappelant que le Traité de Rome indique dans son préambule « *l'établissement d'une concurrence libre et non faussée tant dans l'ordre économique que dans l'organisation de l'espace politique* », il estime que dès lors que l'on ne peut faire table rase des Etats et des sous-ensembles qui constitue l'Europe, toute la construction européenne est en réalité une question de gestion harmonieuse de la concurrence de ses divers constituants par le droit. **Olivier Fréget** explique encore que la concurrence sans un Etat de

droit, ce n'est pas de la concurrence, qu'il faut des règles minimales pour que celle-ci apparaisse. « *Organiser la concurrence entre les entreprises au niveau européen, c'est gérer ainsi une rivalité naturelle qui naît de différences de la pluralité des individus et histoires propres. Ce n'est pas dire pour autant qui doit faire quoi, se placer à la place de l'autre pour lui imposer sa vision de ce que doit être notre avenir collectif. On ne peut ainsi concevoir la construction européenne sans un droit qui gère la pluralité intrinsèque au sein de l'Union et une Cour qui arbitre entre les différentes conceptions qui s'y expriment, insiste-t-il. L'Europe n'existe aujourd'hui réellement que par la Cour de justice* ».

Last but not least, il note une certaine incompréhension de la part de nos élites : « *La culture juridique française fait que l'on a quelque difficulté à comprendre qu'approuver la construction européenne revient à se soumettre à une règle : l'Europe c'est du droit et cela ne peut-être que du droit. Or, les Français considèrent que l'Etat est au-dessus des règles, qui ne seraient que des 'contingences juridiques'* ».

**Alain Lamassoure** abonde en ce sens et voit une grande différence entre les Anglais et nous : « *Les Français n'ont jamais cru à l'état de droit. Chez nous, tout revient au pouvoir exécutif et nous sommes scandalisés à ce que les juges aient un pouvoir. Les Anglais ont une conception totalement autre de la nôtre* ». Et d'ajouter : « *Les Français font beaucoup de lois mais ne se préoccupent pas de ce qu'elles deviennent ensuite, alors que les Britanniques font relativement peu de lois, qui sont courtes, et les appliquent religieusement* ». Il pointe également les griefs des Anglais vis-à-vis de la Commission européenne : « *Dans leur système, le souverain n'est pas le peuple mais la Reine d'Angleterre. Ils n'ont pas de constitution car tout ce que vote la Chambre des communes a quasiment valeur constitutionnelle. Voilà pourquoi, ils comprennent d'autant moins ce qui est décidé à Bruxelles et qui leur ait imposé* ».

### Droit à...

« *Pour instituer la concurrence, l'Europe a inventé son propre principe constitutionnel et s'est doté de ses propres règles : le droit à la concurrence. Mais ce droit est sorti de son lit pour irriguer un grand nombre de réglementations* ». Dans son ouvrage, *La concurrence*, une idée toujours neuve en Europe et en France (éditions Odile Jacob), **Olivier Fréget** reprend les principes cardinaux de ce droit de l'Union européenne : l'interdiction des ententes anticoncurrentielles, la prohibition des abus de position dominante, l'illégalité des différentes de rupture d'égalité que peuvent constituer les aides de l'Etat et l'octroi d'avantages réglementaires.

Lors du débat avec **Alain Lamassoure**, il regrette qu'une forme d'étatisme se soit réinjectée dans le projet européen, par la petite porte, au sein même de la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne. Celle-ci dit la norme concurrentielle, instruit sa violation, prononce des sanctions mais, de plus en plus à l'occasion de celle-ci, veut agir directement sur le comportement des acteurs en les dirigeant spécifiquement. C'est là l'effet des politiques qui, en matière de droit de la concurrence, veulent toujours négocier avec les éventuels contrevenants à ses règles, leur imposer des règles et corsets sur des bases économiques et juridiques bien improbables.

Pour **Olivier Fréget**, il faut savoir résister à cette tentation de vouloir régler les problèmes avant qu'ils n'apparaissent et affecter les ressources en matière de régulation économique à ce qui est décisif pour l'économie européenne. On peut à cet égard douter que la croisade menée à l'encontre de GAFÀ réponde à ces objectifs : « *On voit l'engagement de la Direction générale de la concurrence contre les géants du numérique, le GAFÀ (Google, Amazon, Facebook, Apple), pour ralentir leur développement en Europe sachant que ce combat est largement nourri par des rivalités entre ces mêmes entreprises et moins entre elles et l'industrie européenne. La question posée est celle de savoir si l'Europe doit ainsi arbitrer le conflit au sein du GAFÀ ; autrement dit, les problèmes de l'industrie européenne résident-ils dans l'action du GAFÀ ? C'est la question essentielle qui détermine la priorité de l'application du droit de la concurrence* ». Attention, poursuit-il, aux réflexes d'ajouter d'autres règlements pour tenter de les freiner, comme en matière de protection des données personnelles : « *Le réflexe de la norme à chaque fois que l'on pressent un risque peut être légal. Chaque barrière érigée constitue autant de freins pour les PME et bien moins pour les grandes entreprises. Face au GAFÀ, on est dans un état fantasmagorique sur tous les problèmes que leur emprise pourrait poser. Or, on ne crée pas des normes sur des fantasmes. Faisons confiance aux Etats, à la possibilité de courber les comportements authentiquement dangereux lorsqu'on aura des cas précis d'application* ».

A dire vrai, ce qui est reproché au GAFÀ, c'est d'avoir acquis un pouvoir de marché sans égal et le fait qu'ils puissent ainsi imposer leurs règles. Selon **Alain Lamassoure**, les membres du GAFÀ ne sont pas les seuls à être soumis aux règles européennes. « *La Commission européenne a réagi et elle a bien fait. La commissaire à la concurrence, Mme Margrethe Vestager, a eu le courage de s'être attaquée au mois d'avril 2015, la même semaine, aux pratiques de Google et de Gazprom<sup>1</sup> ; c'est une bonne chose et cela a un poids, déclare-t-il. Cependant, il faut bien comprendre que nos conceptions des conditions de la concurrence diffèrent de celles des Américains, notamment pour les réglementations existantes sur les aides de l'Etat qu'ils ne connaissent pas chez eux* ».

Ces aides sont injustement considérées comme une perturbation de la vie économique alors que leur contrôle est un indispensable au fonctionnement du marché unique. A cet égard, autant **Olivier Fréget** se déclare sceptique sur la croisade menée sur la base du droit de la concurrence contre le GAFÀ, autant celle menée contre les Etats qui tente de les attirer sur leurs territoires à coup d'exemptions fiscales ciblées lui semble déterminant. L'interdiction des aides d'Etat est d'ailleurs « *une norme de droit spécifique à l'Union européenne qui n'a pas d'équivalent aux Etats-Unis* » et participe précisément de cette nécessité d'éviter que les Etats réinvestissent leur hubris dans l'économie en favorisant telle ou telle entreprise.

Si pour **Alain Lamassoure**, il n'appartient pas à quelques fonctionnaires de faire du Meccano industriel, en revanche l'Autorité de la concurrence européenne « *joue pleinement son rôle, met les conditions qui peuvent paraître parfois arbitraires* ». Il faut

1 - Google est accusé de violation de la loi antitrust avec son moteur de recherche. Quant au géant gazier russe, les contrats d'approvisionnement sont considérés comme léonins.

## Dîner-débat d'Agorena

cependant lutter contre cette apparence dit **Olivier Fréget**. Soit ces règles sont authentiquement arbitraires – et la Cour de Justice ne doit pas hésiter à sanctionner la Commission ce qu'elle ne fait sans doute pas assez, alors que celle-ci comme toute institution peut être saisie d'hubris –, soit elles ne le sont pas et c'est une question de communication de compréhension de ce que signifie la concurrence. Or, il serait trop simple alors de blâmer la Commission parce qu'elle communiquerait mal. Bien souvent lorsque ses décisions ne sont pas comprises, ce qui est en cause en France tient à un authentique retard intellectuel tant en matière de compétence juridique que de culture de concurrence lequel rend incompréhensible certaines décisions fines et complexes : « *On ne gère pas un espace de 500 millions d'habitants avec des coups de menton mais en définissant patiemment des règles. Lorsque l'application de celle-ci à un cas particulier ne convainc pas, il faut alors s'interroger sur ce que la position contraire aurait induit à l'égard de toutes les situations simulations* ». ■

Propos recueillis et mis en forme par **Philippe Brousse**